

A propos des vertus héroïques de Pie XII

Author : Riposte Catholique

Categories : [Actes du Pape](#)

Date : 23 janvier 2009

Le Père Federico Lombardi, directeur de la salle de presse du saint-siège, vient de publier la note suivante,

transmise par l'agence VIS :

« La signature par le Pape du décret sur les vertus héroïques de Pie XII a suscité diverses réactions dans le monde juif, probablement car il s'agit d'une signature dont le sens est clair pour

l'Eglise catholique et les experts en la matière, mais qui mérite quelque explication pour un public plus large, en particulier les juifs, très sensibles, de façon compréhensible, à cette période

historique de la Seconde Guerre mondiale et de l'Holocauste. Lorsqu'un Pape signe un décret sur les vertus héroïques d'un Serviteur de Dieu... il confirme l'évaluation positive que la Congrégation

pour les causes des saints a déjà votée... Naturellement, dans cette évaluation, les circonstances dans lesquelles la personne a vécu sont prises en compte. Un examen attentif d'un point de vue

historique est ensuite nécessaire, mais l'évaluation se réfère essentiellement au témoignage de vie chrétienne donnée par cette personne (sa relation intense avec Dieu et sa recherche perpétuelle

de la perfection évangélique)...et non à l'évaluation de la portée historique de toutes ses décisions. Lors de la béatification de Jean XXIII et de Pie IX, Jean-Paul II disait: "La sainteté vit dans l'histoire et chaque saint n'est pas exempt des limites et des conditionnements propres de notre humanité. En béatifiant un de ses fils, l'Eglise ne célèbre pas les choix historiques particuliers qu'il a fait, mais le désigne plutôt en imitation et vénération de ses vertus louant la grâce divine qui resplendit en elles". Ainsi, elle n'entend donc pas limiter au minimum la discussion autour des choix concrets faits par Pie XII dans la situation dans laquelle il se trouvait. Pour sa part, l'Eglise affirme qu'ils ont été pris dans la seule intention d'accomplir au mieux le service de très haute et importante responsabilité du Pape. Ainsi, l'attention et la préoccupation de Pie XII pour le sort des juifs, qui ont certainement été prises en compte pour l'évaluation de ses vertus, ont été largement témoignées et reconnues même par de nombreux juifs. C'est pourquoi, la recherche et l'évaluation des historiens dans leur domaine spécifique, reste

ouverte. Et dans le cas présent, on comprend la demande d'ouverture de toutes les possibilités de recherches sur les documents...Pour l'ouverture complète des archives, comme il a été dit plusieurs

fois déjà, il faut d'abord procéder à la mise en ordre et au classement d'une masse énorme de documents qui demande techniquement un délai de quelques années encore. Le fait que les décrets sur les

vertus héroïques des papes Jean-Paul II et de Pie XII, ont été promulgués le même jour, ne signifie pas un alignement des deux causes à partir d'aujourd'hui. Elles sont complètement indépendantes

et suivront chacune leur propre chemin. Il n'y a donc pas lieu d'envisager une éventuelle béatification simultanée. Il est donc clair que la récente signature du décret ne doit en aucune façon être

vue comme un acte hostile envers le peuple juif, et nous espérons qu'elle ne soit pas considérée comme un obstacle au dialogue entre le judaïsme et l'Église catholique. Il est bien sûr souhaité que

la prochaine visite du Pape à la Synagogue de Rome soit l'occasion de réaffirmer et de renforcer en toute cordialité ces liens d'amitié et d'estime. »